

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT SYNDICALE DE SAUX LA GELA

Département (s) : 65 - Hautes-Pyrénées

2016 - 2035

Document ONF

Surface retenue pour la gestion 169,97 ha

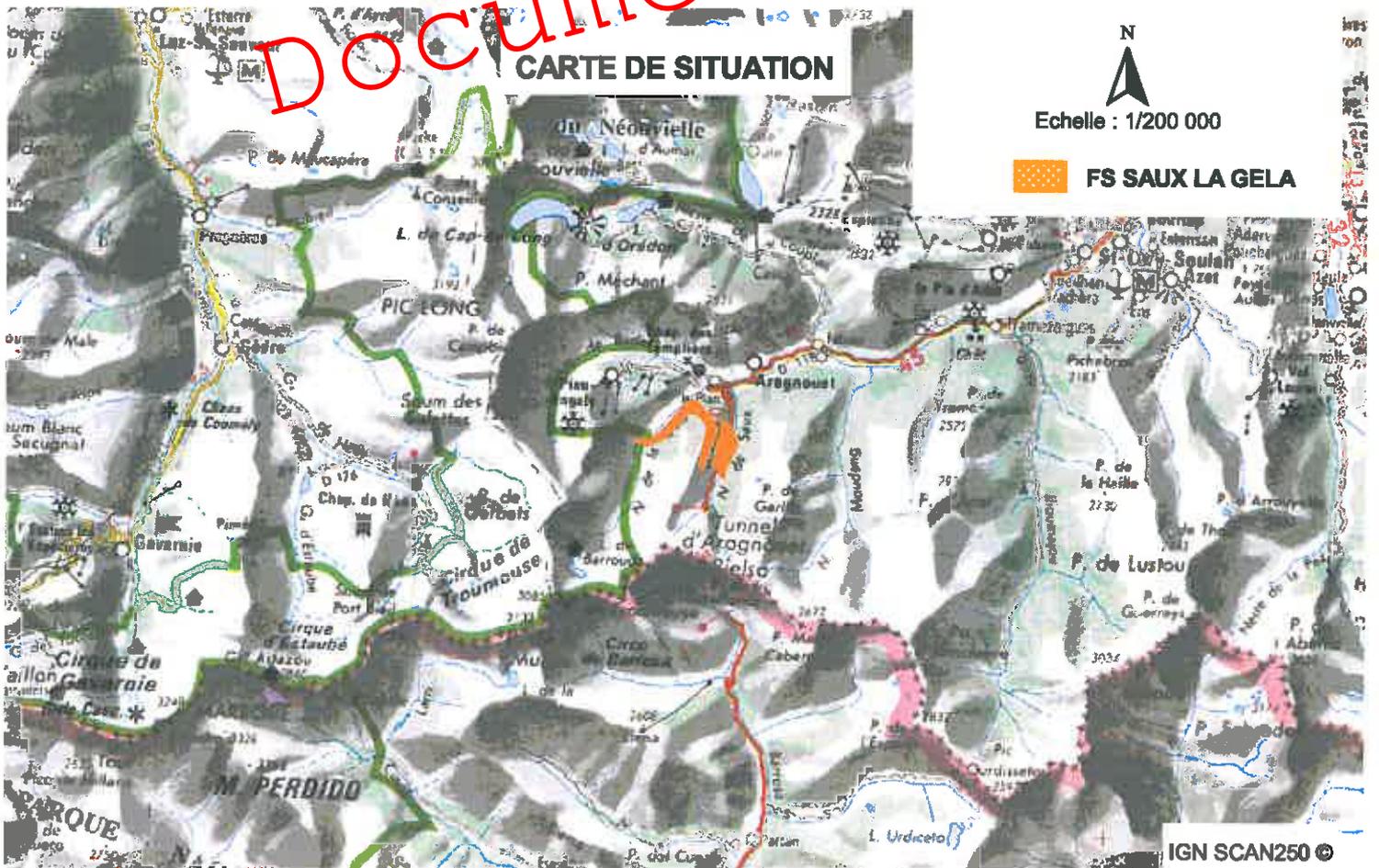
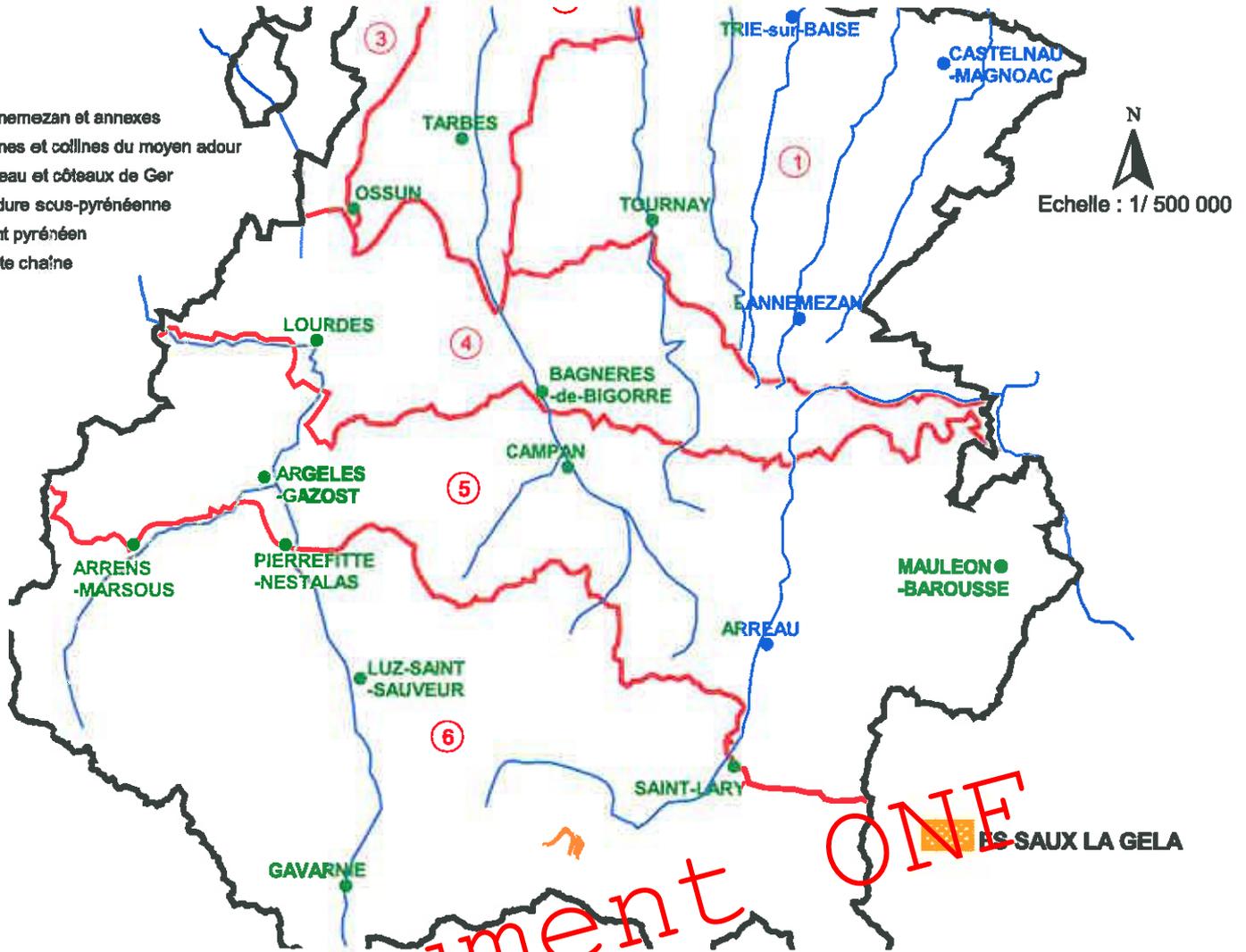
Altitudes extrêmes : 1430 m - 2100 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Forêts pyrénéennes

REGIONS FORESTIERES des HAUTES-PYRENEES

- 1 Lannemezan et annexes
- 2 Plaines et collines du moyen adour
- 3 Plateau et côtes de Ger
- 4 Bordure scus-pyrénéenne
- 5 Front pyrénéen
- 6 Haute chaîne





SOMMAIRE

	page
NOTE DE PRESENTATION.....	2
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	
1.1 Présentation générale de l'aménagement	4
1.2 La forêt dans son territoire	5
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	7
2. PROPOSITIONS DE GESTION	
2.1 Définition des objectifs de gestion	9
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	9
2.3 Effort de régénération	9
2.4 Classement des unités de gestion	10
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	11
2.6 Engagement environnemental	13
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	14
ANNEXES	
1 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier	
2 Carte des limites périmétrales	
3 Carte de la vue aérienne	
4 Carte des enjeux : Fonction sociale	
5 Carte du périmètre de protection : site inscrit	
6 Carte des zones sensibles	
7 Carte des risques naturels	
8 Carte des groupes de stations forestières	
9 Carte des peuplements	
10 Carte de la desserte et des équipements	
11 Carte d'aménagement	

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT SYNDICALE DE SAUX LA GELA

2016 - 2035

Le contexte :

La forêt syndicale de Saux la Géla est située sur la Haute Chaîne des Pyrénées et dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Elle est la propriété indivise des communes de Bazus-Aure et Guchan. Sa surface est de 169,97 ha

La forêt est inaccessible. Aucune route et piste forestière n'irrigue les deux cantons de cette forêt.

La forêt repose sur des pentes fortes à très fortes, avec une topographie très agressive.

Les sols sont acides et majoritairement peu fertiles, avec des zones très pentues qui sont techniquement et économiquement inexploitable.

Les essences principales sont le sapin pectiné (45%) parfois en mélange avec le pin à crochets (40%) et le hêtre (15%). Les vides occupent 27% de l'espace.

L'ensemble de la forêt est inexploitable, mais son rôle permet de fixer le manteau neigeux très abondant en période hivernale. Des râteliers équipent les nombreux couloirs d'avalanches répertoriés et suivis régulièrement. La forêt contribue à protéger la route internationale reliant la France à l'Espagne.

La chasse est louée gratuitement et permet le prélèvement essentiellement d'Isards. Cinq cabanes de chasse existent mais n'ont aucune concession légale.

Le pâturage en forêt existe et demeure organisé et contrôlé par le Syndicat

Les enjeux principaux de la forêt :

Les enjeux principaux de la forêt sont :

- pour la production ligneuse : sans objet car la topographie n'autorise aucune exploitation.
- reconnu pour la ZNIEFF qui couvre la totalité de la surface avec la présence avérée du Grand tétras, du Desman des Pyrénées et d'une Zone Spéciale Majeure avec une aire d'aigle royal.
- reconnu pour le paysage et de par sa situation dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées et ponctuellement fort avec la zone de protection d'un monument historique classé (Hospice du Plan) qui concerne 4,20 ha.
- fort pour les risques naturels avec la présence de nombreux râteliers et 15 couloirs d'avalanche répertoriés par la Carte de Localisation Probable des Avalanches.

Bilan de l'aménagement précédent :

Le volume de bois récolté s'est élevé à 0 m³/an alors que l'aménagement prévoyait 58 m³/an.

La forêt n'a fait l'objet d'aucune exploitation et d'aucun travaux sylvicoles ou d'équipement durant la période 2001-2015.

La plantation prévue sur 2 ha n'a pas été réalisée de même que les périmètres et parcellaires n'ont pas été matérialisés.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt reste divisée en 4 parcelles. Les peuplements seront laissés à leur évolution naturelle alors que l'ensemble des pelouses sera hors sylviculture.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Aucune coupe n'est prévue durant la période 2016-2035.

pour les travaux :

L'aménagement prévoit uniquement la possibilité de planter en collectifs certaines zones de départ d'avalanche dans la parcelle 2.

Sur avis du Service de la Restauration des Terrains en Montagne, aucun travaux spécifiques dans les peuplements ne sont nécessaires sur cette période.

Les limites périmétrales et le parcellaire seront recherchés et matérialisés de façon durable.

pour les autres actions :

- veiller à l'équilibre sylvocynégétique en adaptant les plans de chasse à l'évolution des cheptels présents ;
- régulariser administrativement les 5 palombières.

Bilan prévisionnel

La mise en œuvre de ce programme d'actions devrait continuer de permettre aux peuplements de fixer le manteau neigeux et de limiter les avalanches.

La recherche de financement spécifique pourra permettre la plantation prévue en collectifs pour fixer les départs d'avalanches.

Le bilan financier prévisionnel est négatif, car aucune recette conséquente n'est espérée entre 2016 et 2035.

Document ONE

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 170 ha	faible	moyen	fort	170 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 170 ha	fort	170 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 166 ha	fort 4 ha	170 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort 170 ha	170 ha

COMMENTAIRES : Forêt de montagne sur très forte pente et sols peu fertiles.

La production ligneuse y est moyenne à faible avec une zone subalpine. Aucune desserte interne n'existe car le relief y est trop important.

La présence de la ZNIEFF de type 1 sur l'ensemble de la forêt mais également du Grand tétras, de la perdrix grise, de l'aigle royal, du Desman des Pyrénées et d'une station de Cystoptéris des montagnes élèvent l'enjeu biodiversité.

Une partie du périmètre de protection de l'Hospice du Plan (monument historique) donne un enjeu social élevé localisé, et la carte des vocations (enjeu paysager) de la charte du Parc National des Pyrénées (2012) signale une partie de la forêt en paysage remarquable. La vision externe sur le trajet menant à l'Espagne comme un enjeu social reconnu.

Les risques naturels sont confirmés en forêt de Sauz-la-Géla. Un PPRN existe mais ne concerne pas la forêt. L'ensemble de la forêt possède divers couloirs d'avalanches signalés par la carte des phénomènes naturels RTM/ONF et la Carte de Localisation Probable des Avalanches. L'enjeu demeure donc fort sur l'ensemble de la forêt.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Monuments historiques classés	4 ha	Périmètre de protection de l'Hospice du Plan

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : 4,20 ha sont inclus dans le périmètre de protection du monument historique classé : L'Hospice du Plan (clocher pignon). L'absence de coupes et donc le maintien de l'état boisé contribuent à conserver le paysage et cette zone de protection concernant une très petite surface de la forêt.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire optimale d'adhésion de parc national	170 ha	Parc National des Pyrénées
ZNIEFF de type I	170 ha	Z2PZ0058
ZNIEFF de type II	170 ha	Z2PZ2034
Plan de prévention risques incendie	170 ha	Classée en zone à risque par le PPDFCI du 02/07/2007
Pastoralisme	170 ha	Pâturage organisé par la Commission avec 2 gardiens
Enquête Permanente Avalanche (EPA)/ Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA)	170 ha	15 couloirs d'avalanche sont répertoriés et suivis par l'Atlas : feuilles CO 09 et CP 09

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La commune d'Aragnouet se situe dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées, mais n'a pas signé la Charte d'adhésion.

La commune d'Aragnouet possède un Plan de Prévention des Risques naturels qui ne concerne pas la forêt syndicale de Saulx la Géla.

Le classement en zone à risque de la commune de situation (Aragnouet) par le PPDFCI souligne la difficulté d'accès par les secours en cas d'incendie. Pour mémoire, un incendie accidentel a parcouru 8 ha le 14/09/1993 et a détruit 3,77 ha de pin à crochets dans la parcelle 2.

L'activité pastorale gérée par la Commission Syndicale s'exerce officiellement partout. La liberté de parcours des ovins et bovins sur toute la forêt était une des conditions figurant sur les délibérations de demande du bénéfice du régime forestier du 01/12/1912, reprise dans celles du 29/12/1971. Dans les faits, seule la parcelle 2 au canton Pic-Poc est réellement concernée par le pâturage et seulement au printemps.

La carte en annexe montre l'importance des risques d'avalanche sur la forêt syndicale de Saux la Géla. Le numéro de chaque couloir, annuellement suivi, ainsi que la localisation de certains ouvrages anti-avalanche, apparaissent également.

Les couloirs 7, 8, 13 et 52 sont équipés de rateliers métalliques ; le couloir 11 possède un tourne paravalanche (épi) alors que le couloir 6 a été équipé par les forestiers de seuils type Guéraud en cours de dislocation.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
----------------------------------------------------	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Aucun problème sanitaire des peuplements n'est à ce jour perceptible.

Aucun déséquilibre sylvocynégétique n'est observé

Le droit de chasser en forêt syndicale de Saux la Géla est cédé gratuitement à la Société de Chasse d'Aragnouet. En moyenne, 3 grands cervidés, 12 chevreuils et 35 isards sont prélevés annuellement sur les 10 762 ha chassables.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	170 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	170 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : La totalité des peuplements forestiers (169,97ha) ne peut être desservie pour des raisons technico-économiques (très forte pente, abondance de barres rocheuses et bois peu rémunérateur). Pour cette raison, l'ensemble de la forêt est considéré hors sylviculture de production. On notera la présence de 5 cabanes de chasse avec absence de concession.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Grand Tétras	170 ha
Aigle royal (Zone Sensibilité Majeure)	40 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : La présence du Grand Tétras est avérée.

Une Zone de Sensibilité Majeure couvre une partie de la forêt. Elle concerne 3 aires d'Aigle royal.

Certaines actions forestières devront considérer la présence de ces oiseaux sur l'ensemble de la forêt, afin de limiter les dérangements.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	1 430 m	2 100 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
0	Asylvatique	46,05 ha	27%
12M	Très pauvre à pauvre assez sèche à fraîche	29,01 ha	17%
13S	Subalpine sèche	18,57 ha	11%
14S	Subalpine fraîche	76,34 ha	45%
TOTAL		169,97 ha	

COMMENTAIRES :

La station 0 regroupe les zones ouvertes constituées de pelouse et donc qui ne feront pas l'objet de sylviculture. Toutes les autres stations sont composées de sols de fertilité faible (sols acides) mais assez sec à frais. Globalement les potentialités de production ligneuse sur cette forêt sont faibles malgré un apport hydrique (précipitation et nébulosité) non négligeable dû à l'altitude.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Sapin pectiné		45%
Pin à crochets		40%
Hêtre		15%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES :

De part l'altitude et l'exposition de la forêt, le sapin pectiné et le pin à crochets constituent la majorité des peuplements. Le hêtre peu vigoureux se localise dans la zone inférieure de la forêt.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FP.XM	Futaie régularisée de Pin à crochets à bois moyens dominants PB=32%, BM=62%, GB=6% - G=20m ² /ha - H0=19m - S.P=3%, P.X=97%,	28,00 ha	16%
FSHEP1	Futaie régularisée de sapin et hêtre à petits bois dominants et faible capital - PB=55, BM=35%, GB=10% - G=19m ² /ha - Vol=140m ³ /ha - H0=20m	25,78 ha	15%
IPXMM	Futaie irrégulière de pin à crochets et sapin à bois moyens dominants PB=25%, BM=55%, GB=20% - G=17m ² /ha - Vol=120m ³ /ha - H0=17m - S.P=28%, P.X=72%, 30% vide, 20% semis <10m	40,71 ha	24%
IS.PM1	Futaie irrégulière de sapin pectiné à bois moyens dominants et faible capital sur pied PB=18%, BM=52%, GB=20% - G=19m ² /ha - Vol=140m ³ /ha - H0=19m - S.P=85%, HET=15%, 25% vide, 10% semis	22,04 ha	13%
SHETP1	Mélange futaie-taillis de hêtre à petits bois dominants et faible capital sur pied PB=55%, BM=39%, GB=6% - G=23m ² /ha - Vol=150m ³ /ha - H0=21m - S.P=15%, HET=85%	7,39 ha	4%
VPRE	Vide - pelouses, landes y compris couloirs d'avalanches	46,05 ha	27%
TOTAL		169,97 ha	

COMMENTAIRES :

Globalement, les peuplements sont peu capitalisés. Le rôle essentiel de ces derniers consiste à maintenir le manteau neigeux, empêcher les avalanches et protéger la route internationale menant à l'Espagne.

Aucun de ces peuplements n'est accessible par un engin.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		25,60 ha
Attente sans traitement défini		144,37 ha
Hors sylviculture de production	169,97 ha	
TOTAL	169,97 ha	

Pour des raisons stationnelles (faible fertilité), sociales (risques d'avalanches), techniques (relief très agressif) et économiques (bois peu rémunérateur et création d'infrastructure trop prohibitive) l'ensemble des peuplements seront Hors Sylviculture de production.

Les pelouses mais également l'ensemble des peuplements forestiers sont classés hors sylviculture de production.

L'ensemble des peuplements contribue à la protection contre les avalanches.

Essences objectif et critères d'exploitabilité

Aucune sylviculture de production ne sera pratiquée dans les peuplements de la forêt syndicale de Saux la Géla. Les peuplements de cette forêt ont comme seul objectif de fixer les sols et d'empêcher les coulées et avalanches de neige. Le maintien de l'état boisé est essentiel pour éviter ces phénomènes naturels et protéger la route internationale reliant la France à l'Espagne.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	3,78 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES : L'ancien aménagement traitait 25,60 ha de la forêt en futaie irrégulière par bouquets avec une surface à régénérer naturellement de 3,78 ha. Pour les raisons évoquées ci-avant la forêt n'a fait l'objet d'aucune sylviculture durant la période 2001-2015.

Le renouvellement prévu par l'aménagement n'a pas été réalisé, notamment la plantation dans la zone de départ entre les couloirs n° 8 et 7.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	2,00 ha

Les 2 ha à boiser ont vocation à fixer le manteau neigeux dans les zones supérieures. Ce boisement n'aura pas

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.
Code	Libellé						
HSY	Hors sylviculture de production	1	a	24,54			
HSN	Hors sylviculture à évolution naturelle	1	b	40,71			
HSY	Hors sylviculture de production	2	a	12,00			
HSN	Hors sylviculture à évolution naturelle	2	b	28,00			
HSY	Hors sylviculture de production	3	a	0,57			
HSN	Hors sylviculture à évolution naturelle	3	b	19,43			
HSY	Hors sylviculture de production	4	a	8,94			
HSN	Hors sylviculture à évolution naturelle	4	b	35,78			
Totaux				169,97	0,00	0,00	0,00

COMMENTAIRES :

Le HSN concerne les peuplements forestiers laissés à leur évolution naturelle alors que le HSY concerne les espaces dépourvus de bois : pelouses, barres rocheuses et couloirs d'avalanches.

Document ONE

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R /ha	V.P.R. total	dont % Houppiers	Informations complémentaires (clauses particulières)

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

COMMENTAIRES :

Aucune coupe n'est envisagée durant la période 2016-2035, le maintien de l'état boisé reste une action prioritaire face aux avalanches.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Plantation de pin à crochets en collectifs	2:00 AM	1,5	Respect Grand Tétras et Aigle royal Sous condition de financement spécifique	9 000 €	
Total					9 000 €	
soit annuellement					450 €/an	

* Investissement ou Entretien

Durant la période 2016-2035 et sur avis du Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne), il pourra être envisagé de boiser une zone entre les couloirs 8 et 7. Ces plantations en collectif n'ont pour objectif que le maintien du manteau neigeux et limiter à terme le départ de coulées neigeuses. Le but est la recherche d'un couvert forestier hivernal élevé dans les zones de départ des avalanches.

Ces travaux ne sont qu'indicatifs et seront réalisés en fonction des possibilités financières du Syndicat. Une recherche d'aide publique spécifique sera alors entreprise pour effectuer cette action.

Le guide "Gestion Forestière et Risques Naturels" - Pyrénées Centrales - ONF 1994 et le guide des "Sylvicultures de Montagne des Alpes françaises" (ONF-CEMAGREF2006) pourront être utilisés par le gestionnaire.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* Investissement ou Entretien

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité (ml)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien du périmètre			2 traits superposés pour le périmètre	3 000 €	E
Entretien du parcellaire			1 trait simple pour le parcellaire	500 €	E
Total				3 500 €	
soit annuellement				175 €/an	

* Investissement ou Entretien

La recherche et la matérialisation de façon durable du périmètre seront réalisées périodiquement afin d'étaler les dépenses et de maintenir dans l'espace la propriété forestière.

Sur avis du Service de la Restauration des Terrains en Montagne, aucun travaux spécifiques (abattage et calage de gros bois) ne sont nécessaires sur cette période.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers s'appliquent dans le cadre des coupes et travaux mis en oeuvre.

COMMENTAIRES : De part l'inaccessibilité de la forêt syndicale de Saux la Géla et l'objectif de protection assuré par le maintien de l'état boisé, il n'est pas prévu le maintien d'ilôts de vieillissement ou de sénescence. Les zones laissées à l'évolution naturelle compensent cette action.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui (diffus)
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

La situation de cette forêt en milieu montagnard permet de répondre aux engagements environnementaux qui sont naturellement :

- présence de pâturage pour maintenir les zones ouvertes
- présence d'arbres secs diffus inexploitable et donc non commercialisables
- présence de chablis épars inexploitable laissés au sol
- régénération naturelle des essences en place
- considération du Grand Tétras (oiseau emblématique des Pyrénées) et de l'Aigle royal.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	23/09/15

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Lilian PAUZIES
Etude de terrain et inventaires : Serge ALRIC - Responsable de la forêt
Cartographie : Pascale LANG et Pascale PONTOIS

Rédigé le 06/10/2014
par le resp. de l'unité aménagement
Signé : PAUZIES Lilian

Vérifié le 30/10/2014
par le responsable Forêt de l'Agence
Signé : VALADON Françoise

Proposé le
par le resp. aménagement de la DT
Signé : VILLIERS Thomas

Document ONE

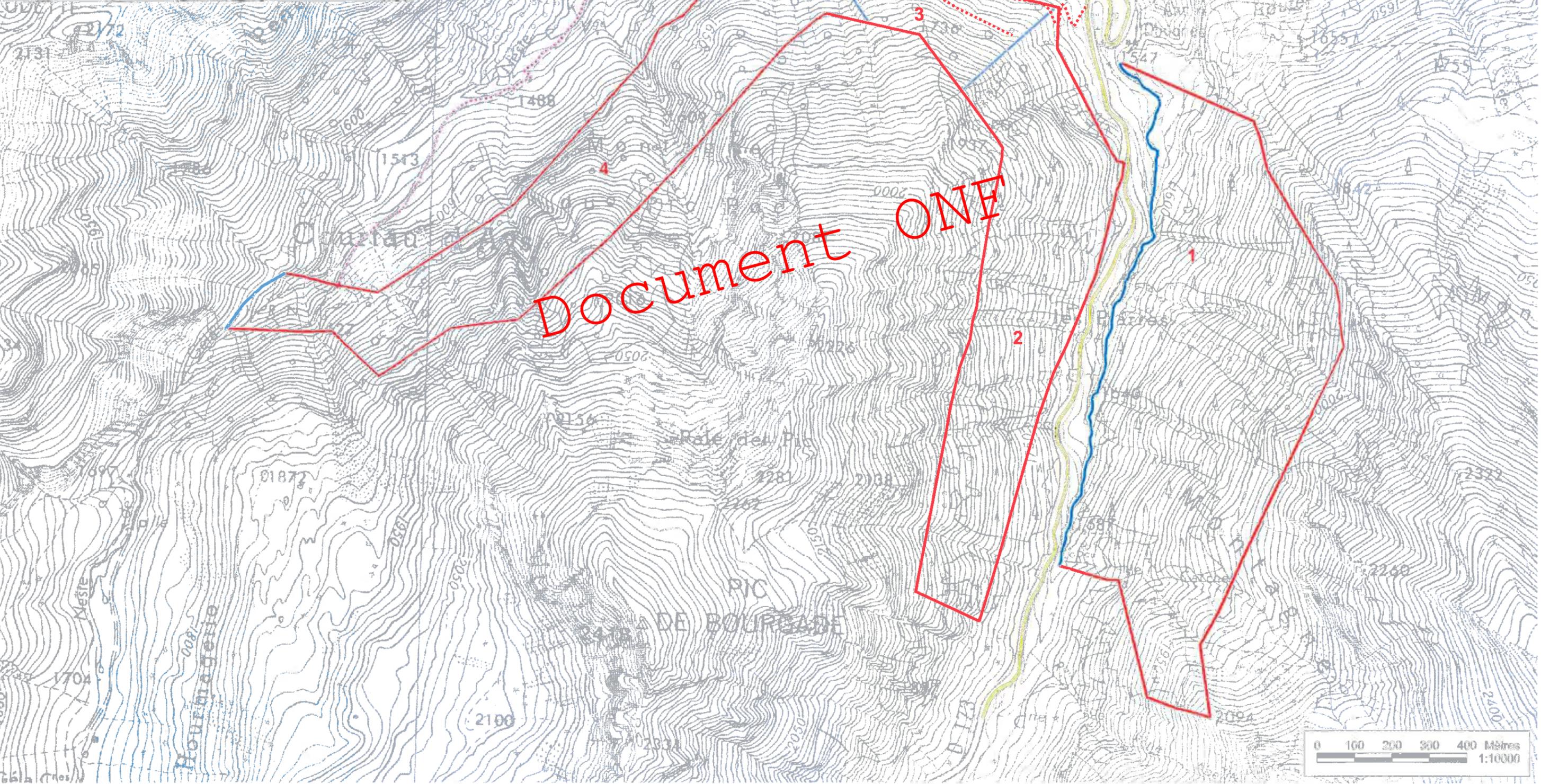
ANNEXE 1 -**Parcelles cadastrales relevant du régime forestier**

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	169,97 25	169,97 25	
Aragnouet	C	79	Montagne de Cachet	58,77 60	58,77 60	
Aragnouet	C	83	Montagne de Balailence	6,47 40	6,47 40	
Aragnouet	D	3	Pic-poc	40,93 00	40,93 00	
Aragnouet	D	6	Pic-poc	31,01 30	31,01 30	
Aragnouet	D	209	Pic-poc	32,77 95	32,77 95	

Document ONE

- Légende**
- Limite de parcelle
 - Tronçons litigieux
 - Limites naturelles
 - Route départementale
 - ... Sentier pédestre

ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond IGN EDR250 ©IGN Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P.PONTOIS en septembre 2014



Document ONF

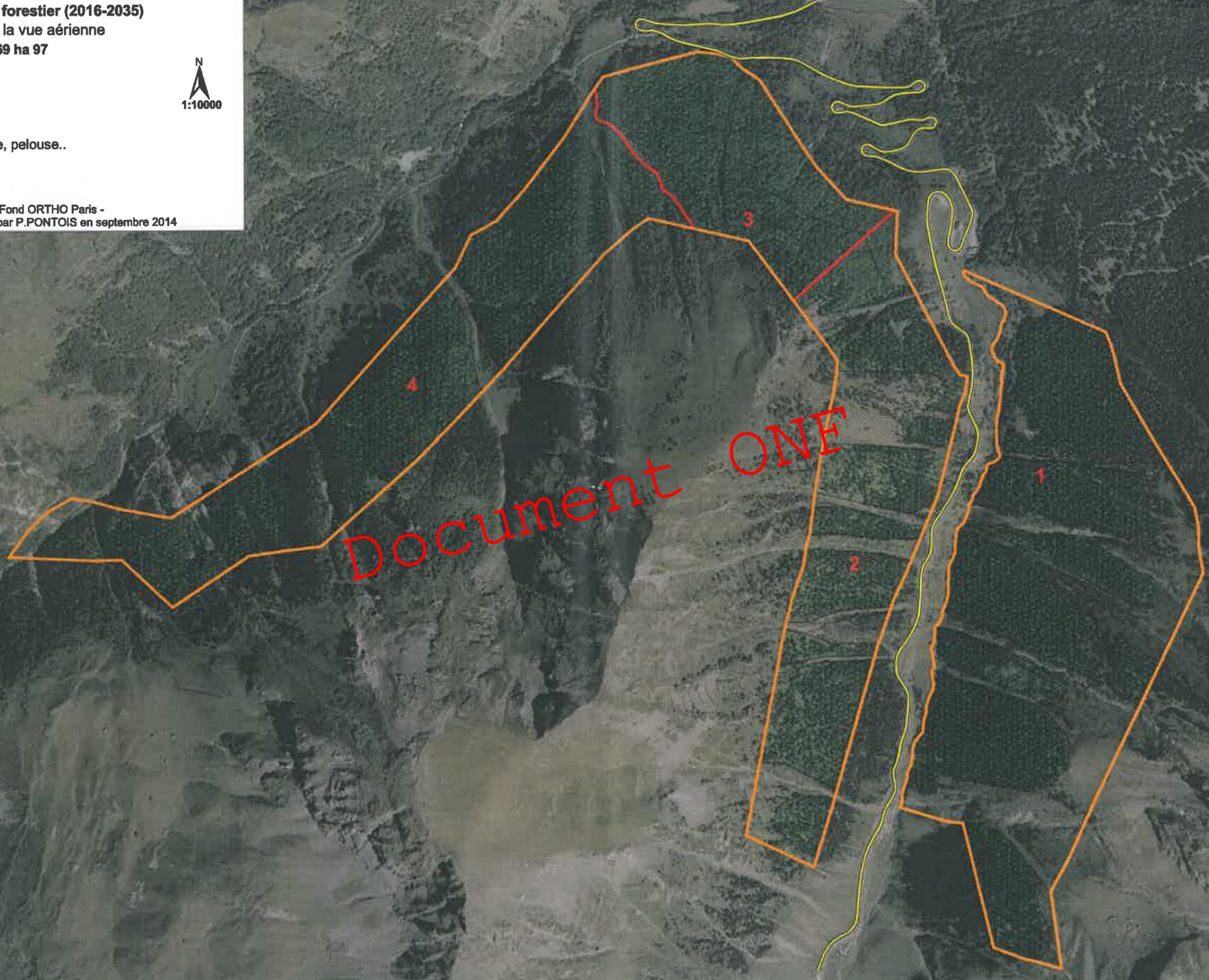
Forêt syndicale de Saux-La-Gela
Aménagement forestier (2016-2035)
Carte de la vue aérienne
169 ha 97

Légende

-  Limite de forêt
-  Limite de parcelle
-  Vide - Couloir avalanche, pelouse..
-  Peuplements forestiers
-  Desserte



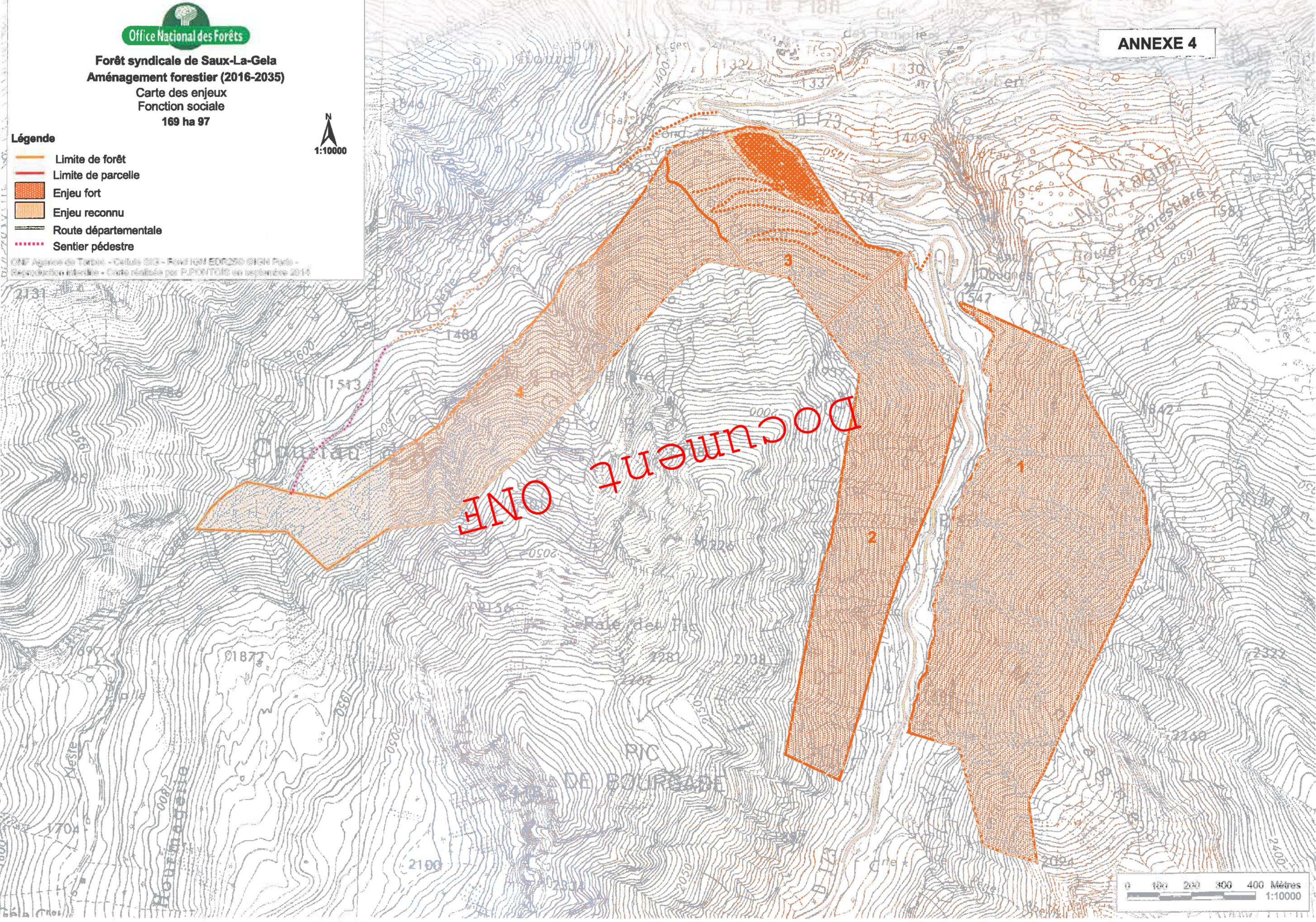
ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond ORTHO Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P.PONTOIS en septembre 2014



- Légende**
- Limite de forêt
 - Limite de parcelle
 - Enjeu fort
 - Enjeu reconnu
 - Route départementale
 - ... Sentier pédestre



ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond IGN EDR250 ©IGN Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P.PONTOIS en septembre 2014





Office National des Forêts

**Forêt syndicale de Saux-La-Gela
Aménagement forestier (2016-2035)**

Carte du périmètre de protection
site inscrit



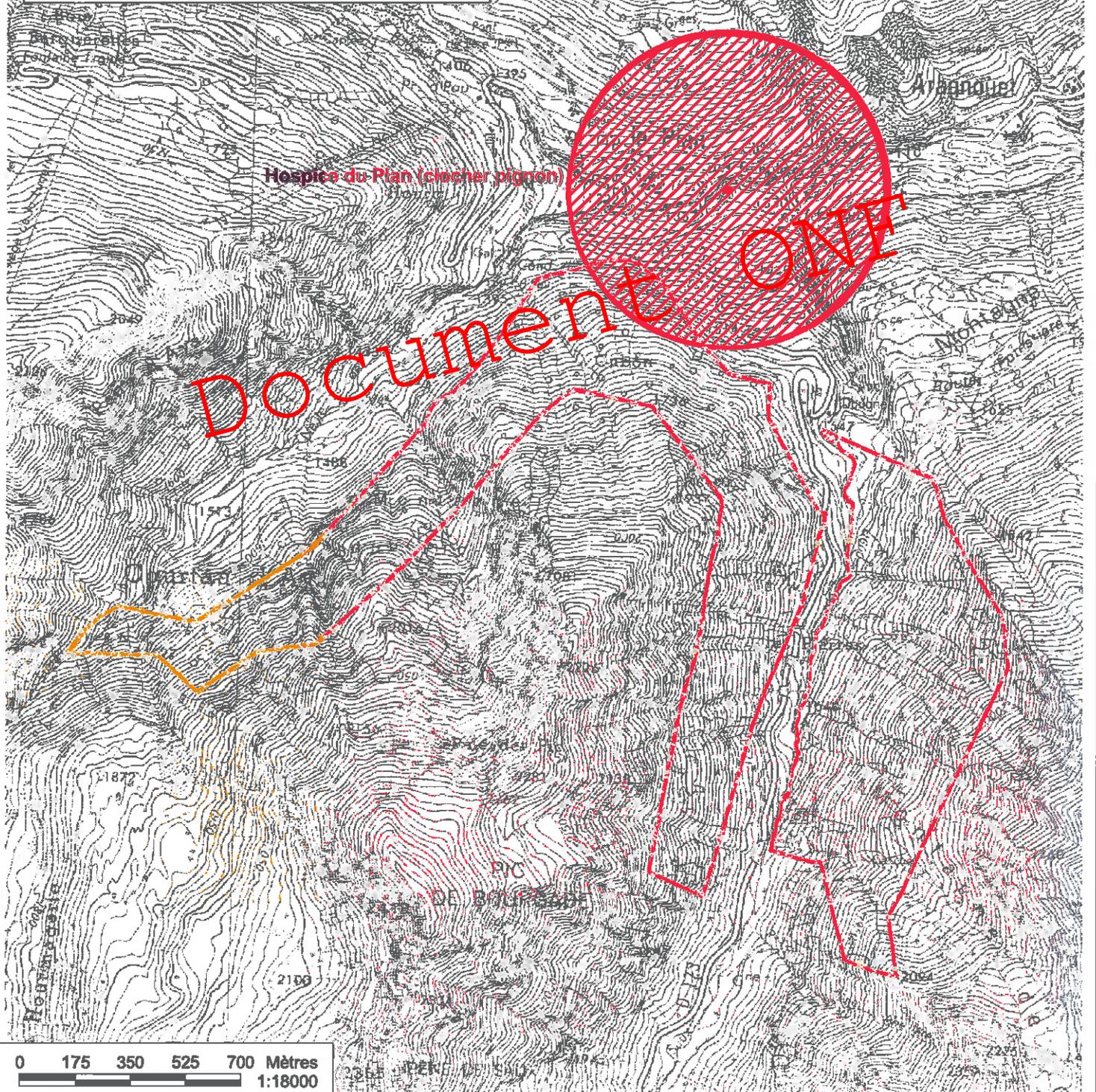
ANNEXE 5

Légende

 Monument historique - Classé -
périmètre de protection

Source : © DIREN Midi-Pyrénées - 2008
ou DDT 65 2010

ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG -
Fond IGN EDR25© ©IGN Paris - Reproduction interdite



0 175 350 525 700 Mètres
1:18000

ANNEXE 6

ZSM Gypaète

ZSM Aigle Royal



Forêt Syndicale de Saux la Géla
Carte des zones sensibles

Périmètre de la Forêt

Monument historique - Classé - périmètre de protection
(Hospice du Plan - clocher pignon)

ZSM- Zone de sensibilité moyenne - Aigle Royal

1:25000

Fond IGN EDR250 ©IGN Paris
Données ZSM 2013 - fond déc 2012
ONF Agence de Tarbes - Ceilule SIG
Carte réalisée en septembre 2014 - Reproduction Interdite



Document ONF

ZSM Aigle Royal

0 250 500 750 1000 Mètres
1:25000



Légende

□ Périmètre de la Forêt

Principaux dispositifs de protection

▨ Ouvrage charpenté

▨ Banquette étroite

▨ Banquette boisée

♣ Galerie sur voie de communication

* Exploseur à gaz

Délimitation par interprétation des événements passés

▨ Coulée linéaire

▨ Liaison possible entre avalanches

▨ Avalanche localisée

▨ Avalanche localisée présumée

▨ Avalanche

▨ Zone avalancheuse

▨ Zone présumée avalancheuse

▨ Zone de souffle

Délimitation par recueil de témoignages

▨ Coulée linéaire

▨ Liaison possible entre avalanches

▨ Avalanche localisée

▨ Avalanche localisée présumée

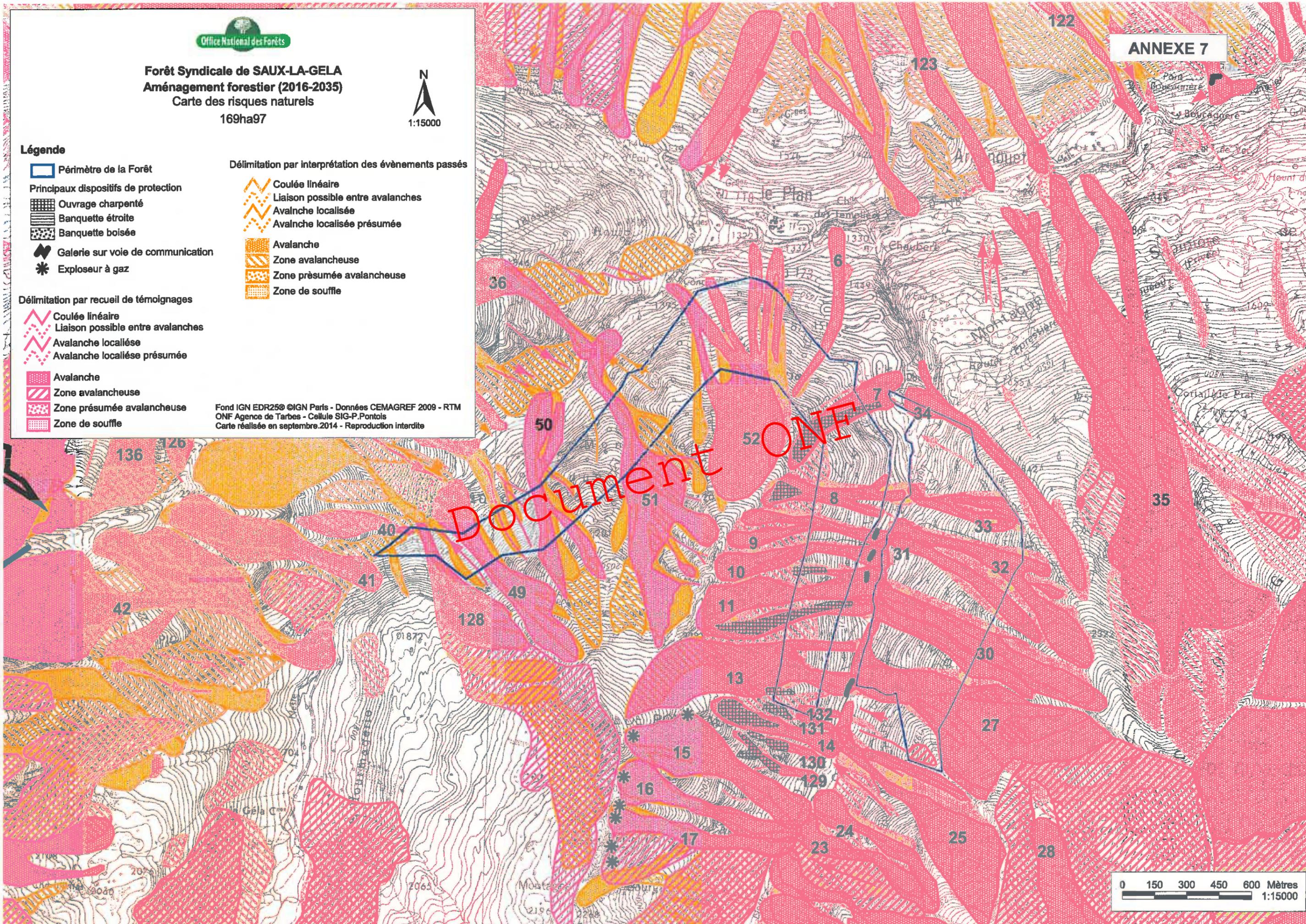
▨ Avalanche

▨ Zone avalancheuse

▨ Zone présumée avalancheuse

▨ Zone de souffle

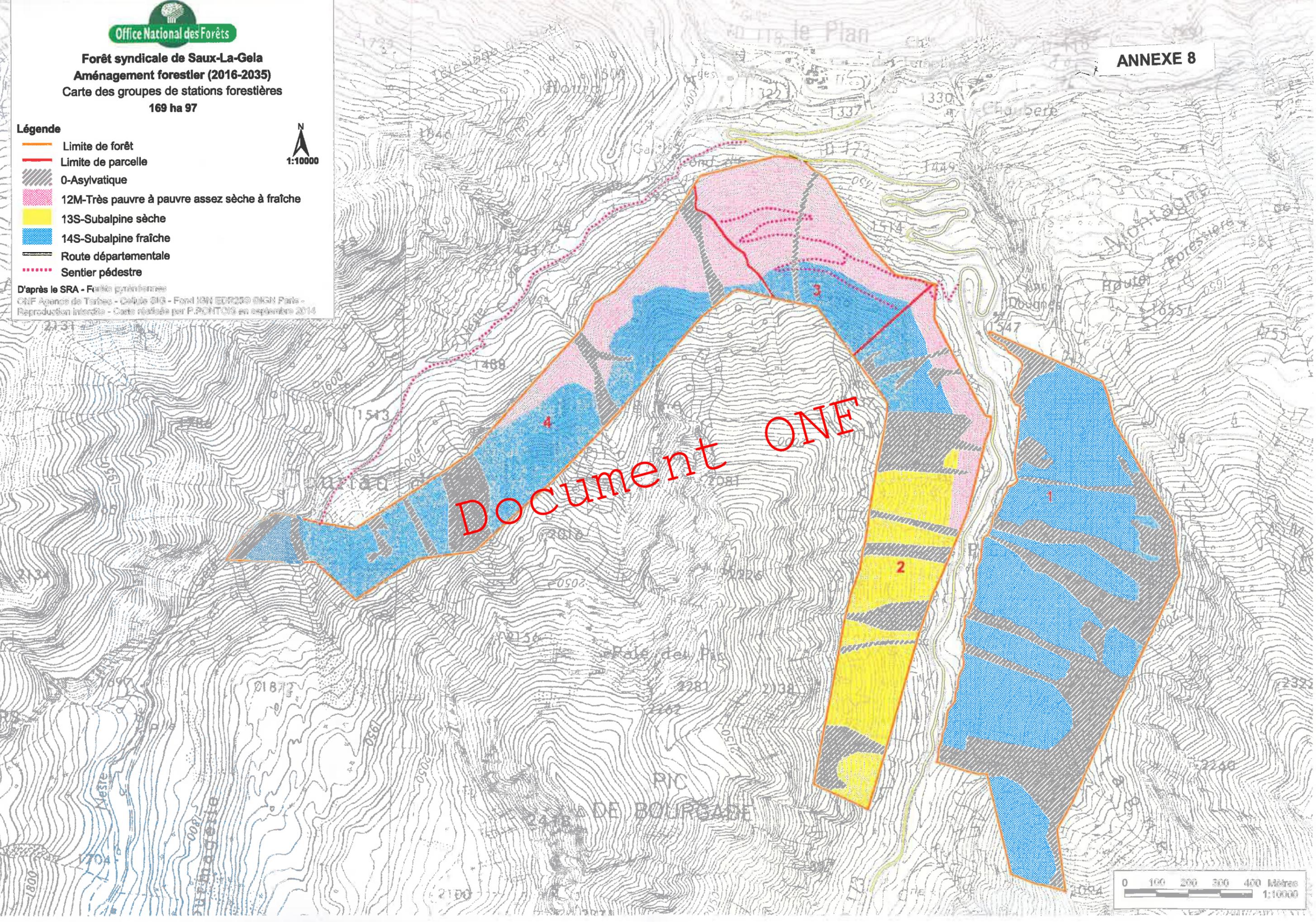
Fond IGN EDR250 ©IGN Paris - Données CEMAGREF 2009 - RTM
ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG-P.Pontois
Carte réalisée en septembre.2014 - Reproduction interdite



Légende

- Limite de forêt
- Limite de parcelle
- ▨ 0-Asylvatique
- ▨ 12M-Très pauvre à pauvre assez sèche à fraîche
- ▨ 13S-Subalpine sèche
- ▨ 14S-Subalpine fraîche
- Route départementale
- ⋯ Sentier pédestre

D'après le SRA - Forêts pyrénéennes
ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond IGN EDR250 ©IGN Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P.PONTOIS en septembre 2014



Document ONF



Légende

- Limite de forêt
- Limite de parcelle
- FP.XM - Futaie de pin à crochets à bois moyens dominants
- FSHEP1 - Futaie régularisée de sapin-hêtre à petit bois dominants et faible capital sur pied
- IPXMM - Futaie irrégulière de pin à crochets et sapin à bois moyens dominants
- IS.PM1 - Futaie irrégulière de sapin à bois moyens dominants et faible capital sur pied
- SHETP1 - Mélange futaie-taillis de hêtre à bois moyens dominants et faible capital sur pied
- VPRE - Vide pelouse, landes
- Route départementale
- Sentier pédestre



ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond IGN EDR250 ©IGN Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P.PONTOIS en septembre 2014

Document ONE



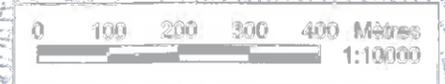
Légende

-  Limite de forêt
-  Limite de parcelle
-  Route départementale
-  Sentier pédestre
-  Rateliers à neige
-  Palombières



ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond IGN ED723D ©IGN Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P. PONTOIS en septembre 2014

Document ONF



Légende

-  Limite de forêt
-  Limite de parcelle
-  Limite des unités de gestion
-  HSN - Hors sylviculture à évolution naturelle
-  HSY - Hors sylviculture de production
-  Route départementale
-  Sentier pédestre



ONF Agence de Tarbes - Cellule SIG - Fond IGN EDR250 ©IGN Paris -
Reproduction interdite - Carte réalisée par P.PONTOIS en septembre 2014

Document ONE





PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTES-PYRENEES
Forêt syndicale des VALLÉES DE SAUX ET
LA GÉLA

Contenance cadastrale : 169,9725 ha

Surface de gestion : 169,97 ha

Révision d'aménagement : **2016-2035**

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt syndicale
des Vallées de Saux et la Géla
pour la période 2016-2035

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Forêts pyrénéennes", arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/03/2002 réglant l'aménagement de la forêt syndicale des VALLÉES DE SAUX ET LA GÉLA pour la période 2001 - 2015 ;
- VU la délibération de la Commission Syndicale en date du 23/09/2015, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 27/10/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 9 février 2016
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 17 décembre 2015
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt syndicale des VALLÉES DE SAUX ET LA GÉLA (HAUTES-PYRENEES), d'une contenance de 169,97 ha, est affectée prioritairement à la protection physique contre les risques naturels, tout en assurant sa fonction écologique et sa fonction sociale.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 123,92 ha, actuellement composée de Sapin pectiné (45%), Pin à crochets (40%) et Hêtre (15%).

En l'absence de desserte adaptée, les peuplements susceptibles de production ligneuse sont laissés en hors sylviculture.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture laissés à leur évolution naturelle d'une contenance totale de 123,92,
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture de production d'une surface de 46,05 ha dépourvus de bois constitués de pelouses, barres rocheuses et couloirs d'avalanches ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la Commission Syndicale des Vallées de Saux et la Géla de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 17 FEV. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
P70 le Directeur Régional Adjoint

B.LION

DOCUMENT ONE

dépôt en Préfecture le

PUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION SYNDICALE
SAUX LA GELA

AUTES-PYRENEES

N° 2015-04

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 08
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 06
Date de la convocation : 16/09/2015

L'an deux mille quinze et le 23 septembre à 10 heures, le Bureau de la Commission syndicale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVIERE Alain, Président.

Présents : RIVIERE Alain, SALADON Claude, ABASSE Eric, MOREILHON Michèle, FERRERE Chantal, SALADON Stéphane (procuration)

Absents :

Excusés :SARRADIN Guy, MALERE Hélène

Madame MOREILHON Michèle

a été élu secrétaire de séance

Objet

N° 2015-04

Aménagement forêt syndicale

Document ONE

Monsieur le Président présente aux membres du bureau le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le bureau émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2016 à 2035.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



A voté contre :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Commission Syndicale
des Vallées de SAUX et la GÉLA